

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 2 Places en loge au Parc des Princes pour le match PSG – St Etienne » du 16 décembre 2024 au 29 décembre 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BM BYMYCAR MARNE LA VALLEE, Société par Actions Simplifiée (SAS) immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le numéro 388 725 236 dont le siège social est situé 31 bis avenue de Saint Germain des Noyers à Saint Thibault des Vignes (77400) (ou ci-après désignée « **Société Organisatrice** » ou « **BYMYCAR MARNE LA VALLEE** ») organise, du 16 décembre 2024 à 11h00 au 29 décembre 2024 à 23h59 inclus, sur ses comptes Instagram « Bymycarbmw » et « Bymycarmini », un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « 2 Places en loge au Parc des Princes pour le match PSG – St Etienne » (ci-après désigné « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), ayant sa pleine capacité juridique et étant âgée de 18 ans au moins au jour de sa participation au Jeu, disposant d'une connexion à Internet suffisante, d'un compte Instagram valide pendant toute la durée du Jeu et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation, ainsi que du matériel adéquat permettant une consultation de la page Instagram Bymycarbmw ou de la page Instagram Bymycarmini dans des conditions normales.

En participant, le participant reconnaît qu'Instagram n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Il ne pourra donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, en ce compris les membres du personnel qui travaillent dans le réseau Bymycar ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale), et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale).

2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants

Le Jeu se déroulera du 16 décembre 2024 à 11h00 (date et horaire de publication de la première publication du Jeu) au 29 décembre 2024 à 23h59 (date et horaire limite de participation), date et heure françaises (hexagone).

Il sera annoncé sur les pages Instagram Bymycarbmw (<https://www.instagram.com/bymycarbmw/>) et Bymycarmini (<https://www.instagram.com/bymycarmini/>).



Pour participer au Jeu sur Instagram, il suffit à la personne intéressée de :

- 1) Remplir les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2.1,
- 2) Se connecter sur la page Instagram Bymycarbmw accessible *via* l'adresse <https://www.instagram.com/bymycarbmw/> ou sur la page Instagram Bymycarmini accessible *via* l'adresse <https://www.instagram.com/bymycarmini/> (sous réserve de disposer d'un compte Instagram),
- 3) Suivre les comptes Instagram Bymycarbmw et Bymycarmini en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne suit pas déjà ces pages,
- 4) Sous le post relatif au Jeu, taguer un ami avec qui le participant souhaiterait aller au Parc des Princes voir le match PSG – Saint Etienne le dimanche 12 janvier 2025.
- 5) Mettre « j'aime » à la publication que le participant a commentée, en cliquant sur le bouton afférent.

Seuls les commentaires du post annonçant le Jeu seront pris en considération.

La participation doit être comprise entre le 16 décembre 2024 à 11h00 et le 29 décembre 2024 à 23h59 heure française (UTC+1).

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Une seule participation au Jeu par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Il est également précisé que les commentaires doivent être en relation directe avec le post dédié au Jeu et indiqué comme tel. Tout commentaire qui ne serait pas en relation avec le post ou la question posée, et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de l'une des dotations ou encore contraire aux lois en vigueur, ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation d'Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Toute participation au Jeu qui ne remplit pas l'une des conditions ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2.3 Obligations du participant

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et Règlement applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent Règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au Jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

La participation au Jeu est strictement nominative, pendant toute la durée du Jeu. Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes Instagram ou pour le



compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, cette dernière pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Par ailleurs, toute personne refusant de justifier qu'elle remplit les conditions de participation prévue dans le Règlement sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation remportée le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

ARTICLE 3 – DETERMINATION ET VÉRIFICATION DES GAGNANTS

3.1 Détermination des gagnants

Le gagnant du Jeu sera désigné par un tirage au sort électronique aléatoire parmi les participants ayant respecté les conditions relatives aux modalités de participation décrites dans le présent Règlement. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué le 30 décembre 2024 à 11h00 heure française.

3.2 Vérification des gagnants

Le gagnant sera contacté par message privé *via* son compte Instagram dans un délai de 2 jours ouvrés après le tirage au sort, directement par la Société Organisatrice, afin de vérifier qu'il remplit les conditions d'éligibilité décrites à l'article 2 du Règlement. À cet effet, le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice une pièce d'identité attestant de son âge et un justificatif de domicile (ci-après, les « **Pièces justificatives** »). Si le gagnant ne remplit pas une des conditions d'éligibilité décrites à l'article 2, la Société Organisatrice pourra annuler sa participation et procéder à un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATION

La dotation mise en jeu comporte 1 lot dont le détail est le suivant :

- 2 (deux) place pour le match « PSG – SAINT-ETIENNE » du 12 janvier 2025 à 20h00 au Parc des Princes en loge dans le salon Concorde (75016 Paris), comprenant un dîner d'avant-match, un cocktail à la mi-temps et un cocktail d'après match pour le gagnant et son accompagnateur, d'une valeur totale de 1240 euros TTC.



Aucun document ou photographie relatifs au lot ou à son prix n'est contractuel.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Il ne sera attribué aucune autre dotation ou valeur en espèces, en échange des dotations gagnées.

La dotation n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5 – RÉPONSE DU GAGNANT

Le gagnant contacté par message privé *via* Instagram par la Société Organisatrice devra répondre à cette dernière par message privé pour transmettre ses Pièces justificatives et communiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) auxquelles il souhaite être contacté par la Société Organisatrice pour organiser la remise du lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les trois (3) jours ouvrés suivants la notification de son gain *via* message privé sur son compte Instagram, par la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera réattribué.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser gracieusement ses noms, prénoms, images à des fins de promotion du Jeu et des services de BM BYMYCAR MARNE LA VALLEE, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION

La dotation sera envoyée par courrier électronique à l'adresse que le gagnant aura communiquée à la Société Organisatrice, au plus tard le 10 janvier 2025.

Si la dotation n'a pu être remise au gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant n'a pas communiqué d'adresse électronique ou a communiqué une adresse électronique erronée, etc.), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion Internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Les frais de déplacement engagés par le gagnant pour se rendre au Parc des Princes ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES



Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant tel que leur nom et prénom. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution le cas échéant de sa dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, pour la seule gestion du Jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux joueurs l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données en date du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression des données personnelles et d'opposition au traitement des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite par email à dpo@bymycar.fr.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEUR

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. Une fois le lot remis par courriel au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais réseau ou de l'indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas, ni d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient



pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible et consultable via un lien figurant dans le post « 2 Places en loge au Parc des Princes pour le match PSG – St Etienne » sur les pages Instagram Bymycarbmw et Bymycarmini.

Il est également déposé auprès de l'Etude de Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de Justice, SAS ID FACTO, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à ce Jeu, son Règlement ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. À défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse mail contact.idf@bymycar.fr.

